
Fonds du Long Métrage du Canada

Volet de l'aide au développement

PRINCIPES DIRECTEURS

Initiative - destinée aux sociétés québécoises de production situées en régions

Productions de langue française



1. Objectif et intentions

L'objectif principal du Fonds du Long Métrage du Canada (le «FLMC») est d'accroître les auditoires canadiens des films canadiens. Les principes directeurs décrits dans le présent document (les « Principes Directeurs») se rapportent à l'initiative destinée aux sociétés québécoises de production situées en régions du Bureau régional du Québec (l'« Initiative»). Cette Initiative s'inscrit à l'intérieur du volet régulier d'aide au développement du FLMC. Elle vise spécifiquement à soutenir le développement de projets de langue française provenant de producteurs du Québec établis hors de la région de Montréal. Son but est d'augmenter le niveau de compétitivité de ces producteurs afin de leur permettre éventuellement d'accéder au programme principal du FLMC pour les productions de langue française (le « Programme Principal») ainsi qu'à du financement privé.

L'Initiative permettra de financer le développement de projets de longs métrages de fiction de langue française pour la phase 1, soit celle du *scène à scène* ou du *synopsis long* à la *première version dialoguée*. Les participants auront une période maximale de 6 mois pour compléter cette phase de développement à l'issue de laquelle ils devront remettre à Téléfilm Canada une première version dialoguée du projet.

Téléfilm Canada entend ainsi contribuer au développement des compétences de l'industrie tout en augmentant le nombre et la qualité des projets de langue française soumis par les producteurs établis en régions. Téléfilm Canada souhaite également, par cette Initiative, accroître les ressources disponibles pour le développement de projets en régions.

À moins d'indication contraire dans le texte suivant, tous les critères, exigences et conditions du Programme Principal du FLMC pour les productions de langue française dont les [principes directeurs](#) sont disponibles sur le site de Téléfilm Canada s'appliquent à la présente initiative. Les Principes Directeurs pour la présente Initiative s'ajoutent à ceux du Programme Principal. En cas de contradiction, les conditions prévues aux Principes Directeurs de la présente Initiative l'emportent.

Les [formulaires de demande](#) sont également disponibles sur le site Internet de Téléfilm Canada. Téléfilm Canada pourra apporter au besoin des modifications aux Principes Directeurs de même qu'aux formulaires à sa seule discrétion.

Se conformer à ces Principes Directeurs ainsi qu'aux principes directeurs du Programme Principal est une condition préalable d'admissibilité au financement, ce qui ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm Canada. Téléfilm Canada administre ses programmes et la mise en application de ses principes directeurs à son entière discrétion, afin d'assurer que son financement soit accordé à des projets qui en respectent l'esprit et les intentions. Pour toute question relative à l'interprétation des Principes Directeurs, de l'esprit ou de l'intention du Programme Principal, l'interprétation de Téléfilm Canada prévaudra.

Afin d'offrir un service de qualité à sa clientèle, Téléfilm Canada a élaboré une Charte du service aux clients de Téléfilm Canada que l'on peut consulter sur le site Internet : www.telefilm.gc.ca/document/fr/01/17/charte.pdf. Cette charte procure des informations additionnelles sur les activités de chacun des bureaux de Téléfilm Canada.

2. Requérants admissibles

En plus des critères d'admissibilité contenus dans les principes directeurs du Programme Principal, les sociétés requérantes doivent satisfaire aux conditions additionnelles suivantes:

- 1) Avoir un siège social établi au Québec mais situé à l'extérieur de Montréal (soit à 150km ou plus de Montréal) depuis un minimum de trois (3) ans; ET
- 2) Au cours des quatre (4) dernières années, avoir finalisé des productions de langue française qui ont été exploitées en salles au Canada ou diffusées au Canada. L'ensemble des productions doit représenter une durée totale d'au moins 90 minutes, quel que soit le genre, incluant les courts métrages. S'il s'agit de dramatiques, l'ensemble des productions doit représenter une durée totale d'au moins 60 minutes; ET
- 3) Détenir l'ensemble des droits relatifs au projet soumis.

Téléfilm Canada pourrait considérer la candidature d'un requérant qui ne serait pas autrement admissible au FLMC en raison des critères d'admissibilité établis en vertu de la politique d'affaires intitulée « *Procédure de Téléfilm Canada visant à établir l'admissibilité des producteurs au FLMC* » disponible sur le site Internet de Téléfilm Canada au <http://www.telefilm.gc.ca/03/39.asp>. Dans ce cas, le requérant devra retenir les services d'un producteur-consultant admissible au FLMC, lequel devra participer au projet pour toute la durée de l'étape du développement, soit pour une période d'environ six (6) mois.

Dans le cas où le requérant doit retenir les services d'un producteur-consultant, le requérant devra également soumettre un plan de travail détaillant le rôle et les responsabilités du producteur-consultant, les modalités de collaboration, le volume de travail anticipé ainsi que tous les coûts qui y sont associés.

Le requérant devra s'engager à remettre à Téléfilm Canada un rapport d'étape portant sur le travail accompli avec le producteur-consultant après trois (3) mois et un rapport final après six (6) mois.

Le producteur-consultant aura notamment comme mandat de faire en sorte qu'à l'issue de la période de six mois de travail avec le requérant, le projet présente les caractéristiques créatives et qualitatives nécessaires afin d'être compétitif dans le cadre des demandes de financement présentées pour le Programme Principal.

3. Projets admissibles

En plus des critères contenus dans les principes directeurs du Programme Principal, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Être un projet de long métrage de fiction de langue française d'une durée minimum de 75 minutes;
- Avoir un devis de production supérieur à 1 250 000\$;
- Être présenté sous forme de synopsis long ou scène à scène.

Chaque requérant peut soumettre un maximum de deux (2) projets. Cependant, seul l'un de ces projets pourrait obtenir du financement.

Si le projet a été accepté ou refusé à une phase de développement, ce projet ne pourra être déposé qu'à une phase subséquente par la suite¹. Par exemple, si un projet a été refusé dans le cadre d'une demande déposée dans le programme d'aide au développement du FLMC pour la phase 1, il ne pourra être redéposé dans le cadre de cette initiative. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.1.5.1 des principes directeurs pour le Programme principal de l'aide au [développement](#) pour les productions de langue française.

4. Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les suivants :

Tous les coûts admissibles se rapportant à la phase 1 du développement, incluant les services du producteur-consultant, tels que détaillés dans les principes directeurs du Programme Principal. Dans le cas où le requérant retient les services d'un producteur-consultant, il pourra inclure dans le budget de développement les coûts qui y sont associés, jusqu'à concurrence de la somme de 10,000\$. Les requérants peuvent se procurer le *budget standard de Téléfilm Canada pour l'aide au développement – productions de langue française* sur le site Internet de Téléfilm Canada au www.telefilm.gc.ca .

Seuls les coûts canadiens sont admissibles. Les dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

5. Financement disponible et remboursement

La participation financière de Téléfilm Canada prendra la forme d'une avance ne portant pas intérêt, jusqu'à un maximum de 60% des coûts admissibles de développement pour la *phase 1*, incluant les services du producteur-consultant, ne dépassant toutefois pas un maximum de 20,000\$ par projet ou un maximum de 25,000\$ par projet dans le cas où le requérant retient les services d'un producteur-consultant.

Les avances seront remboursables selon les modalités du contrat liant Téléfilm Canada et le producteur, généralement lorsque le premier des événements suivants se produit : le premier jour des principaux travaux de prise de vue ou de toute autre utilisation du scénario, de la vente, du transfert, de la cession, rétrocession, ou de toute autre disposition du scénario.

6. Processus d'évaluation

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection, lequel fera ses recommandations à Téléfilm Canada quant aux projets sélectionnés. Le comité de sélection sera composé de membres provenant des diverses régions du Québec ainsi que de représentants de Téléfilm Canada. Les membres du comité de sélection devront respecter la [Politique relative aux jurés](#) portant sur les conflits d'intérêts et ne devront pas être impliqués dans l'évaluation des projets s'ils sont liés aux projets soumis. Lorsque possible, le comité de sélection s'efforcera de recommander à Téléfilm Canada la sélection de projets représentatifs de différentes régions du Québec afin d'assurer une diversité et une certaine représentativité de toutes les régions. La sélection finale des projets sera effectuée par Téléfilm Canada qui tiendra compte des recommandations du comité de sélection de même que des feuilles de route de la société de production et du scénariste.

Le comité de sélection évaluera les projets en fonction des critères suivants :

- ⇒ Originalité et qualité des éléments créatifs;

¹ En vigueur pour tout programme de Téléfilm Canada, que ce soit pour une demande présentée dans le Programme principal du FLMC, cette initiative, un appel de projets ou tout autre programme.

- ⇒ Potentiel de succès sur le marché canadien et sur les marchés internationaux;
- ⇒ Faisabilité du projet à l'intérieur des paramètres budgétaires soumis;
- ⇒ S'il y a lieu, qualité du plan de travail soumis relativement aux services du producteur-consultant et feuille de route du producteur-consultant.

7. Documents requis

En plus du formulaire de demande d'aide au développement du FLMC et du *budget standard de Téléfilm Canada pour l'aide au développement – productions de langue française*, les requérants doivent soumettre les documents suivants :

- Résumé du projet (maximum 15 lignes), et synopsis long (10 à 15 pages) ou scène à scène (25 à 30 pages);
- Curriculum vitae du producteur et du scénariste;
- S'il y a lieu, curriculum vitae et lettre d'engagement du producteur-consultant conditionnelle à la sélection du projet; plan de travail avec le producteur-consultant.

Téléfilm Canada se réserve le droit de demander tout autre document qu'elle juge pertinent.

8. Procédure de dépôt des demandes

Veillez consulter le site de Téléfilm Canada pour connaître les [dates de dépôt des projets](#).